



ARRÊTÉ n° 2024-09-13 / 077
Réglementant temporairement l'utilisation de la moitié de l'étang communal
le samedi 14 septembre 2024 après-midi

Le Maire de la Commune de CETON (Orne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande de l'Amicale des Pêcheurs de l'Étang de Ceton en date du 12 septembre 2024 ;

Considérant qu'il convient de règlementer l'utilisation de la moitié de l'étang communal le samedi 14 septembre de 12h00 à 20h00, pour le concours de pêche des enfants ;

ARRÊTE

Article 1

La pêche sera exclusivement autorisée sur la moitié de l'étang aux participants du concours de pêche des enfants organisé par l'Amicale des Pêcheurs de l'Étang de Ceton, le samedi 14 septembre de 12h00 à 20h00, et l'accès côté rivière sur cette moitié de l'étang ne sera pas accessible aux promeneurs.

Article 2

Monsieur le Maire ainsi que tout agent de la force publique sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera publiée au lieu d'affichage habituel.

Article 3

Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le commandant de la communauté de brigade de Bellême ;
- Tout agent de la force publique.

Ceton, le 13 septembre 2024

Le Maire,
André BESNIER



Affiché le 14 septembre 2024

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire Ceton et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.